

EXTRAIT DU REGISTRE  
Des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 19 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 19 octobre à 20 heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Date de la convocation
13.10.2023

  

Date d'affichage
13.10.2023

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette, Mme BOSSE Stéphanie, M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. BOUVET Jérémie, M. SÉRAPHIN Gilles, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

M. VUILLE Bertrand, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël, M. CONVERSY Éric, qui donne pouvoir à M. BOUVET Jérémie.

A été nommé secrétaire de séance : Mme BOSSE Stéphanie

Délibération n° 2023.099

Objet de la délibération
--------------------------

SUPPRESSION DE POSTES ET MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE MORILLON

Considérant les créations de postes décidées par le Conseil Municipal pour répondre aux besoins d'effectifs en matière de Ressources Humaines ;

Considérant qu'en parallèle, il a été constaté que certains postes ouverts dans le tableau des effectifs de la mairie de Morillon ne sont plus utiles car plus occupés et/ou ne correspondent plus aux emplois ouverts dans les effectifs de la commune, à savoir le poste de gardien-brigadier de Police municipale et deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe ;

Considérant ainsi la proposition de M. le Maire de décider la suppression de postes devenus vacants et de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune ;

*Aussi,*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires en matière territoriale ;

Vu l'avis favorable de la commission AFRAC du 20 février 2023 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26 septembre 2023 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré :

- APPROUVE la suppression du poste de Gardien-brigadier de Police municipale ;
- APPROUVE la suppression de deux postes d'adjoints techniques territoriaux principaux de 2ème classe ;
- APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la commune de Morillon ainsi proposé ;

**VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Maire,



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.